

NEXANS S.A.

**Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel
de souscription**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires
NEXANS S.A.
8, rue du Général Foy
75008 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 13 avril 2015 sur les opérations suivantes autorisées par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2015 :

- augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés, mandataires sociaux et retraités éligibles, de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents au plan d'épargne d'entreprise France (« PEGF ») ou du plan d'épargne groupe international (« PEGI ») mis en place par Nexans ;
- augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour les besoins de la mise en œuvre d'une formule alternative à effet de levier (« l'Offre Alternative ») proposée aux salariés du Groupe Nexans dans certains pays étrangers.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour des montants maximum respectivement de 400 000 euros et 100 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 27 juillet 2016 de procéder à une augmentation du capital respectivement de 383 762 euros et 99 850 euros, par l'émission de respectivement 383 762 et 99 850 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire 33,67 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2016, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la Direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire consolidée et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2015 et des indications fournies aux Actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital) appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 juillet 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Eric Bulle
Associé

Mazars



Isabelle Sapet
Associée